

**PROJET D'ARRETE RELATIF A LA VENERIE DU BLAIREAU  
DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

**1) objectif visé par le projet de décision**

Le Préfet du département fixe les périodes d'ouverture de la chasse à tir, à courre, à cor, à cri et au vol. La clôture de la vénerie intervient le 15 janvier, mais le Préfet peut sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération des chasseurs, autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai.

**2) rappel des dispositions juridiques présidant à l'élaboration de la décision**

Le projet d'arrêté est pris en application des articles L 424-2 et R 424-5 du code de l'environnement

**3) contenu de la décision**

Le projet d'arrêté rappelle la date de fermeture de la vénerie du blaireau au 15 janvier 2020 et autorise l'exercice de la vénerie à partir du 15 mai 2020.

**4) éventuellement formalités préalables à l'établissement du projet**

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage a été consultée sur le projet en sa séance du 26 juin 2019, et a émis un avis favorable.

**5) modalités de réception des avis et date limite de réception**

Les observations du public devront être déposées entre le 08 juillet 2019 et le 29 juillet 2019 à l'adresse suivante : [ddtm-consultation-chasse@manche.gouv.fr](mailto:ddtm-consultation-chasse@manche.gouv.fr)